

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D24-04-09 AVENANTS N°28 ET 29 AU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ENSEMBLE BATI POUR Y LOGER LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Vu l'article L2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle procédure,
Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,
Vu la décision D23-07-21 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations
Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et que ces travaux ne changent pas la nature globale du marché,

Décide

Article 1 : Au titre de l'avenant n°28 ; la prestation supplémentaire est ajoutée au marché public pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, lot 12, pour un montant de 2356,60€ ht :

Fourniture et pose de carrelage en terre cuite (bureau 2 et couloir)

Fourniture et pose de carrelage en terre cuite (cuisine du Secours Populaire)

Article 2 : Au titre de l'avenant n°29 ; la prestation supplémentaire est ajoutée au marché public pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, lot 8, pour un montant de 4372,67€ ht :

Construction de cloisons en plaques de plâtre

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240413-D240409-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 13 avril 2024
Le Maire
Jacques Breillat

